



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature de contrats de mise à disposition de la salle communale Roland Duhamel à titre gracieux »

2025-D- 298

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025

Vu la délibération n° 23.4.10 du conseil municipal du 22 juin 2023 portant fixation de tarifs municipaux 2023-2024,

Considérant la demande du parti politique Lutte ouvrière, représenté par Monsieur Geindreau Dominique, de disposer de la Salle Roland Duhamel pour l'organisation d'une présentation des listes aux élections municipales le 8 janvier 2025 de 17h30 à 21h00.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de mise à disposition à titre gracieux avec Monsieur Geindreau Dominique de la salle Roland Duhamel, le jeudi 8 janvier 2025 de 17h30 à 21h00.

ARTICLE 2 : DIT que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 02/12/2025

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
Pour et par délégation
Conseiller Municipal
Mamadou KANTE

